

**SM SPANC DU CLUNISOIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 SEPTEMBRE 2017 à 18 H 30**  
**Salle du Quai de la Gare - CLUNY**

*Monsieur Michel MAYA, Président, ouvre la séance et remercie les participants.*

*Il explique que ce conseil syndical a lieu dans le cadre d'une seconde convocation, et que de ce fait il n'est pas nécessaire d'attendre que le quorum soit atteint pour débiter la réunion.*

*Il ajoute que ce conseil syndical a pour but d'étudier le marché d'entretien des installations d'assainissement après consultation ainsi que les modifications et désignations des délégués notamment suite à l'adhésion des nouvelles communes. Mais également de faire un point d'information sur les différentes activités du SPANC.*

*Madame CROZET intervient en demandant s'il est possible de connaître les noms des communes où il n'y a pas de représentants, ce qui provoque régulièrement des problèmes d'atteinte du quorum.*

*Michel MAYA répond qu'effectivement il y a des délégués qui ne sont pas très assidus qu'il est possible de faire la liste des mauvais élèves, cependant il s'interroge sur la portée de la démarche.*

---

**1) Adoption du procès verbal de la séance du 07 mars 2017 :**

Monsieur Michel MAYA demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du dernier Conseil Syndical du 07 mars 2017 qui a été envoyé à tous les délégués.

Monsieur PERRIN précise que lors du dernier conseil syndical il était intervenu pour demander si, dans le cadre du SPANC et de ses activités, la taxe sur les salaires s'applique, comme pour le secteur des biens et services non marchand, et pour demander des précisions sur l'assujettissement à la TVA. Il trouve que ses demandes ne sont pas reprises clairement dans le procès-verbal.

Bertrand DEVILLARD répond en indiquant que les modifications seront apportées au compte-rendu.

***Le procès-verbal du 07 mars 2017 est adopté à l'unanimité.***

**2) Bilan technique et financier 2017 :**

Michel MAYA laisse la parole à Laurent LACHOT pour présenter le bilan technique 2017.

Laurent LACHOT présente le bilan technique.

Monsieur SIMON demande si dans cette présentation il y a 12 mois d'activité.

Michel MAYA indique que la présentation est arrêtée à début septembre 2017, et ajoute que l'activité des techniciens est irrégulière selon les mois et périodes.

Michel MAYA laisse ensuite la parole à Vanessa PILLON afin de donner les explications sur l'opération de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Vanessa PILLON indique qu'une subvention de l'Agence de l'Eau de 3000 € est possible pour aider les usagers à réhabiliter leur installation d'ANC, celle-ci est attribuée selon différents critères d'éligibilité à respecter.

En 2014, 2 conventions ont été passées avec l'Agence de l'Eau, regroupant 16 dossiers. Ces conventions sont clôturées.

Dans le cadre la convention de 2015 composée de 80 dossiers, il reste 8 personnes qui ont jusqu'à fin 2019 pour réaliser leurs travaux.

Pour celle de 2016, également composé de 80 dossiers possibles, 28 notifications ont été envoyées aux administrés les autorisant à effectuer leurs travaux et 38 personnes ont été informées qu'elles étaient éligibles.

Monsieur SIMON demande si les 8 dossiers qui restent en instance sur la convention 2015 sont des personnes réfractaires connues ?

Michel MAYA répond que sur cette opération, les usagers sont volontaires et donc il s'agit simplement de retard pris dans les travaux.

Madame BILLIONNET s'interroge concernant les évolutions des conventions et financements pour les années à venir.

Vanessa PILLON précise que pour l'instant dans la dernière convention, du fait que celle-ci a été passée avant le 01/01/2017, les critères et aides sont les mêmes. Par contre cela risque d'évoluer d'ici les années à venir mais on ne connaît pas encore les nouveaux critères.

Monsieur SIMON demande si l'on a une idée du nombre de foyers éligibles.

Bertrand DEVILLARD explique que 600 courriers d'informations aux foyers éligibles ont été envoyés initialement au premier lancement du volet réhabilitation. Depuis il y a de nouveau un travail à faire suite aux modifications de zonages dans certaines communes, qui de ce fait, permettrait à de nouvelles personnes d'être éligibles à la subvention de l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, sur les 14 communes nouvelles arrivant sur le territoire du SPANC, il y a certainement des foyers pouvant prétendre aux aides.

Monsieur SIMON demande si cette opération rapporte financièrement quelque chose au SPANC.

Michel MAYA répond que le SPANC touche 250 € de l'Agence de l'Eau par dossier instruit.

Monsieur SIMON rétorque que cette somme est une ressource.

Michel MAYA répond que c'est effectivement une ressource mais qui est faite pour compenser le temps passé sur chaque dossier pour instruction et renseignement auprès des administrés.

Michel MAYA indique que les aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation doivent s'arrêter en 2018, donc il indique aux délégués de faire remonter dans les communes ces informations pour que les usagers intéressés puissent s'inscrire dans la démarche.

### **3) Marché d'entretien des ANC :**

Michel MAYA explique à l'assemblée que le marché pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC du CLUNISOIS arrive à terme en septembre 2017. En effet la société BIAJOUX actuellement prestataire n'a pas souhaité renouveler la dernière année du marché.

Sur la période septembre 2015 / septembre 2017, 295 interventions d'entretien ont été effectuées. Plus de 85 % des prestations ont concerné des vidanges de fosses et 13 % des entretiens de bacs à graisses.

Afin de ne pas avoir d'interruption du service proposé aux usagers, une nouvelle consultation a été lancée le 23 juin 2017 et la date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 07 août 2017. Le 23 août 2017 le Bureau s'est réuni pour étudier les propositions. L'estimation financière du marché propose une majoration de l'ordre de 10% par rapport au marché en vigueur (constatation des majorations pratiquées). Le marché proposé est pour une durée de un an, renouvelable par reconduction expresse deux fois dans une durée limitée de trois années. L'estimation financière du marché est de 25 000 € H.T. par an, soit 75 000 € H.T. pour 3 ans au maximum.

Monsieur PERRIN demande pourquoi BIAJOUX n'a pas souhaité assurer une année supplémentaire ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'à priori le territoire du SPANC du Clunisois est trop éloigné du nouveau siège de la société basée à côté de Bourg-en-Bresse (alors qu'au moment de la signature du marché la société avait une base à Mâcon).

Monsieur PERRIN imagine donc que BIAJOUX n'a pas répondu à la consultation. Cela indique peut être aussi que le SPANC « épuise » les entreprises avec lesquelles il travaille sur ce sujet et pourtant les tarifs augmentent pour les usagers.

Michel MAYA explique que ce n'est pas le SPANC qui définit les tarifs ; ce sont bien les prestataires qui dans le cadre de la consultation proposent leurs tarifs. Ceci étant, ceux-ci restent très compétitifs, de l'ordre de 2 à 3 fois moins cher, par rapport à des interventions hors marché.

Bertrand DEVILLARD ajoute que le SPANC propose ce service mais chacun reste libre de son choix de prestataire, il n'y a aucune obligation de passer par le marché du SPANC.

Michel MAYA précise que c'est un service en plus pour les usagers.

L'avis général de l'assemblée est qu'il faut bien maintenir ce service.

Monsieur DEMAIZIERE ajoute que dans tous les cas le prestataire reste gagnant.

Michel MAYA indique que huit entreprises ont été consultées et deux entreprises ont postulé. L'étude des candidatures s'est effectuée en se basant sur le critère technique des offres, avec un coefficient de pondération de 0,6, selon quatre postes identifiés (ORGANISATION DES VISITES / INFORMATION USAGERS / RETOURS - MOYENS MATERIELS ET HUMAINS ADAPTES A MISSION - GESTION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISSION - REFERENCES POUR PRESTATIONS EQUIVALENTES), et le critère financier des offres, avec un coefficient de pondération de 0,4.

Cette méthodologie permettant de mettre en évidence l'offre la mieux disante. Le résultat synthétique de l'analyse des offres est le suivant :

CANDIDATS	NOTE TECHNIQUE PONDEREE	NOTE OFFRE PONDEREE	NOTE FINALE	CLASSEMENT
VALVERT REGIONALE d'ASSAINISSEMENT	5.4	3.09	<b>8.49</b>	<b>1</b>
SARP CENTRE EST SAS	5.25	2.35	<b>7.6</b>	<b>2</b>

Michel MAYA indique que le Bureau s'est réuni pour étudier les offres et propose de retenir la société VALVERT REGIONALE d'ASSAINISSEMENT pour cette consultation. La majoration financière moyenne est de 13% par rapport au marché précédant, représentant un montant estimatif de prestations de 78 000 € H.T. pour 3 ans. In fine l'augmentation par prestation pour les usagers de l'ordre de 15 € T.T.C.

Michel MAYA ajoute qu'il va certainement avoir une quinzaine de jours de battement entre les deux prestataires, mais les bons de commande des usagers déposés depuis le 23 août 2017 vont être pris en charge dans le cadre de ce nouveau marché. Les prestations demandées se réaliseront en fonction des émissions de bons de commandes des usagers. Le prestataire doit organiser les tournées de collecte en fonction des bons de commandes émis par les usagers.

Monsieur AUCANT demande s'il y a un minimum de vidanges de prévues.

Bertrand DEVILLARD répond négativement en précisant que lors du précédent marché il n'y avait pas non plus de minimum d'imposer. Ceci étant le nombre de vidange annuel est de l'ordre de 160-180 vidanges.

Mme BILLIONNET demande si c'est un contrat pour 3 ans.

Bertrand DEVILLARD précise que c'est un marché d'un an renouvelable deux fois.

Michel MAYA demande à l'assemblée de procéder au vote sur le choix du prestataire VALVERT REGIONALE d'ASSAINISSEMENT proposé par le Bureau du SPANC.

**Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte la proposition du Bureau sur le choix du prestataire VALVERT REGIONALE D'ASSAINISSEMENT.**

#### **4) Remplacement d'un agent :**

Michel MAYA annonce le départ de Laurent LACHOT, technicien du SPANC suite à sa demande de mutation, pour évolution professionnelle. Cette demande de mutation a été acceptée et sera effective à partir du 15 septembre 2017.

Michel MAYA explique que le SPANC a plusieurs possibilités, soit le choix est fait de rester avec un technicien, soit le SPANC procède à un recrutement pour remplacer le technicien qui part.

Il indique que sur ce point, le Bureau propose de remplacer le poste vacant car, à la base la quantité de travail est importante, même pour deux postes, mais en plus de cela l'arrivée de 14 nouvelles communes à gérer devrait amplifier la charge de travail.

Michel MAYA rappelle, dans le même temps, qu'au vu de l'évolution des compétences des communautés de communes, la compétence assainissement devient communautaire, au maximum en 2020. La Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier a déjà pris cette compétence et celle du Clunisois sera obligée de la prendre au plus tard, à cette date. De fait, l'avenir du SPANC du Clunisois peut être remis en cause par ces évolutions réglementaires. D'ailleurs, il souhaite que rapidement les exécutifs des 2 communautés de communes et du SPANC du Clunisois puissent se rencontrer pour commencer à discuter de ces points.

Toutefois, il faut assurer le service actuel, et c'est pour cela que le remplacement du technicien est souhaitable. Dans ce contexte il faut toutefois garder à l'esprit que ce recrutement peut être fait pour un besoin court si, par exemple, la Communauté de communes de la Mère Boitier décide d'exercer sa compétence en 2018 ou 2019.

C'est pour toutes ces raisons que le Bureau propose d'organiser le remplacement de cet agent afin de ne pas réduire le service proposé aux usagers.

Michel MAYA indique que le choix était possible pour ce recrutement de lancer une offre d'emploi sur les réseaux habituels ou de voir dans un premier temps avec les candidatures spontanées. Le choix a été fait de regarder les candidatures spontanées avant de lancer une procédure plus large.

Deux candidatures spontanées ont été étudiées, une qui a été déposée récemment par une personne qui sort de l'école niveau BTS et l'autre qui avait été envoyée il y a à peu près un an d'une personne en disponibilité d'une collectivité qui était sur le volet assainissement collectif (travail en station d'épuration).

Monsieur SIMON demande à partir de quand sont disponibles ces deux personnes, et quels sont les avantages et les inconvénients entre ces deux personnes.

Michel MAYA précise que la personne finissant ces études est disponible de suite, et la personne en disponibilité sera disponible au 23/10/2017.

Bertrand DEVILLARD ajoute que la différence entre les deux personnes est que pour celle qui sort des études il faudra passer du temps pour qu'elle soit opérationnelle alors que pour la personne en disponibilité, la base du travail est connue, il s'agira simplement d'une remise à niveau et donc d'une efficacité plus rapide.

Michel MAYA insiste sur ce point en indiquant sur le fait que quand on est à l'école « on apprend à apprendre », mais quand on arrive sur le terrain on se rend compte qu'on a encore à apprendre. Par ailleurs, dans le contexte actuel du SPANC, il peut être proposé un recrutement, dans un premier temps, sur un contrat à durée déterminée. De fait, le fait de prendre une personne en disponibilité permet de lui proposer un tel contrat.

Vanessa PILLON précise que les compétences en assainissement collectif de la personne en disponibilité sont des éléments dont le SPANC aura besoin sur les contrôles jusqu'à 200 équivalents / habitant.

Monsieur SIMON comprend la différence mais trouve aussi intéressant de pouvoir donner sa chance à un jeune qui sort de l'école ; il pense que la collectivité a aussi une responsabilité sur ce point.

Michel MAYA indique que le Bureau propose de recruter la personne en disponibilité sur un contrat à durée déterminée d'un an. Il ajoute que si on avait des certitudes du futur fonctionnement SPANC ou CC il serait plus facile de s'engager mais l'objectif est d'avoir un positionnement des Communautés de Communes au 01/01/2018 pour envisager l'avenir.

Monsieur BOUILLIN ajoute que même si on propose un CDD d'un ou deux ans, normalement si cette personne convient le SPANC ou les Communautés de Communes pourront certainement lui proposer une titularisation.

Monsieur SIMON indique qu'il comprend la décision du Bureau mais il trouve dommage que la personne ne soit pas disponible avant le 23/10/2017 alors que l'autre personne est disponible immédiatement, malgré un besoin de formation plus important.

Bertrand DEVILLARD précise que si le choix est fait de prendre une personne sortant de l'école, une consultation générale auprès des écoles pourraient être lancée, car celui qui a postulé a réalisé un stage au SPANC, et il se pose des interrogations au niveau des interventions sur le terrain.

Monsieur PERRIN ajoute que dans le cas où on lance un nouveau recrutement le SPANC va forcément perdre 2 à 3 mois et de ce fait le contrat proposé sera réduit à 8/9 mois.

Michel MAYA explique que l'on peut également s'interroger sur les reprises de postes. Mais le but est que d'ici un an on sache comment s'organiser le SPANC. De ce fait si les Communautés de Communes savent ce qu'elles veulent faire ce serait important que les élus fassent remonter les informations.

Monsieur TROCHARD demande si les services du SPANC se sont rapprochés d'autres SPANC pour savoir si un technicien serait intéressé.

Bertrand DEVILLARD répond affirmativement en précisant que c'est ce qui a été fait en premier.

Madame PRELEWICZ indique qu'il serait peut être intéressant que Vanessa PILLON donne son avis sur ce recrutement.

Vanessa PILLON indique qu'il est difficile de juger car elle ne connaît pas la personne en disponibilité mais par contre le courrier de motivation et le C.V. lui paraissent très intéressants.

Bertrand DEVILLARD ajoute que le SPANC ne peut peut-être pas se permettre de recruter une nouvelle personne dans ce contexte, mais son rôle est d'avertir les élus du fait que s'il n'y a pas recrutement, le service sera fortement dégradé. Par ailleurs, même s'il est généralement le premier à donner sa chance aux personnes débutant leur activité professionnelle, il faut aussi comprendre que dans une structure dans laquelle il y a seulement 2 postes sur lesquels tout repose, force est de constater que s'il y a le choix entre l'expérience et l'apprentissage il est plus prudent de choisir l'expérience.

Monsieur SIMON ajoute qu'il comprend bien qu'au vu de la situation il y a urgence de choisir l'efficacité.

Michel MAYA demande si l'assemblée à d'autres remarques à formuler et propose de procéder au recrutement de la personne en disponibilité sur un contrat à durée d'une année, dans un premier temps, dans l'attente des prises de positions des 2 communautés de communes présentes sur le territoire du SPANC concernant l'avenir de ce service et les prises de compétences assainissement.

Le Conseil syndical valide cette proposition.

## **5) Modifications de délégués :**

Michel MAYA explique que dans le cadre de l'extension du périmètre du SPANC du Clunisois, les délégués pour les 14 nouvelles communes doivent être désignés.

A ce jour 7 communes nous ont communiqué leur délibération désignant les délégués.

La commune d'AMEUGNY informe que le Conseil municipal a désigné les représentants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Jean-Claude DAUBARD et M. Sylvain LIODENOT.
- délégué suppléant : M. Jean JUILLET.

La commune de BONNAY informe que le Conseil municipal a désigné les représentants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Christophe PARAT et M. Bernard METRAT.
- délégué suppléant : M. Yves BLOT.

La commune de CHISSEY LES MACON informe que le Conseil municipal a désigné les représentants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Sylvain CHOPIN et Mme Françoise CARRETTE.
- délégué suppléant : M. Hervé MAZZIER.

La commune de CORTEVAIX informe que le Conseil municipal a désigné les représentants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Jean-Paul BLANC et M. Jean-François SPAETH.
- délégué suppléant : Mme Evelyne HEITZMANN.

La commune de SAILLY informe que le Conseil municipal a désigné les représentants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Jean-Paul VINCENT et M. Dominique GOURAUD.
- délégué suppléant : Mme Martine MAZET.

La commune de SAINT MARTIN LA PATROUILLE informe que le Conseil municipal a désigné les représentants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Serge BERLAND et M. Jean-Marc BERTRAND.
- délégué suppléant : M. Thierry VEAUX.

La commune de SIGY LE CHATEL informe que le Conseil municipal a désigné les représentants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Charles TETE et Mme Monique GAUTIER DE BELLEFOND.
- délégué suppléant : Mme Odette GAUTHEY.

La commune de LA VINEUSE SUR FREGANDE informe que dans le cadre de la fusion de 2 communes, le Conseil municipal a désigné les représentants suivants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : Mme Christine LETIENNE / Mme Dominique PRELEWICZ
- délégué suppléant : Mme Catherine BERTIN.

La commune de CHIDDES informe que le Conseil municipal a désigné de nouveaux représentants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Benoît BIGAUD / M. Michel RENAUD
- délégué suppléant : Mme Josette DESCHANEL.

La commune de PRESSY-sous-DONDIN informe que, suite aux élections municipales complémentaires, le Conseil municipal a désigné les représentants suivants au SPANC du CLUNISOIS :

- délégués titulaires : M. Pierre-Emmanuelle GARITAINE / Melle Marie LEVEQUE
- délégué suppléant : M. Etienne PRENEY.

***Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte les modifications de délégués.***

## **6) Questions diverses :**

Michel MAYA informe l'assemblée que la Société NEVE Environnement / STOC Environnement propose aux délégués du SPANC une visite d'information afin de présenter leurs divers équipements.

Un courriel sera envoyé à tous les délégués afin de leur proposer une date et un retour pour inscription sera proposé.

Monsieur SIMON demande si ces dispositifs restent dans le cadre de l'assainissement non collectif.

Michel MAYA confirme et ajoute qu'ils proposent également des systèmes de plus de 20 équivalents/habitants.

Personne n'ayant de remarques à ajouter, la séance est levée à 19h45.